

DÉCISION N° 2024-D-315

Objet : Marché n°2020-PI-16 « Gestion des données de mesures en temps réel et prévision des crues pour la mise en alerte » - Avenant n°2

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 2° ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la délibération 2020-D-161 relative à l'attribution et à la signature du marché 2020-PI-16 « Gestion des données de mesures en temps réel et prévision des crues pour la mise en alerte » ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'exécution de ce marché en attendant la phase opérationnelle du nouveau marché;

Considérant que le montant de cette prestation complémentaire génère une augmentation du coût du marché inférieure à 5% du montant global initial ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au marché 2020-PI-16 « Gestion des données de mesures en temps réel et prévision des crues pour la mise en alerte » prévoyant la prolongation du marché pour une durée de 2 mois et demi pour un montant de 7300 €HT soit 8760 €TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise EDF-DTG ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 29/10/2024

Le Président, Bruno Forel

